

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2017 A 19 HEURES 30

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Marie-Laure FLANDRIN, Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Thérèse HOUSSIN, Marina LOBBEDEY, Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD (à compter de la question n° 2017-09)

Etaient absents : Sylvie LEFEBVRE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme CREVECOEUR
Claude VIEILLARD, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire jusqu'à la question n° 2017-09

Secrétaire élue : Audrey CREVECOEUR

Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Pas d'observations – Adopté à l'unanimité

2017-03 – Aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages – Abondement de l'aide versée par la CAPSO

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de SAINT-OMER « 2012-2017 » et de son action « renforcement de la politique d'accession à la propriété », la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER a mis en place à titre expérimental une aide à l'accession à la propriété destinée aux jeunes ménages primo-accédants durant l'année 2016 qui a permis à 128 d'entre eux de bénéficier d'un accompagnement financier dans leur projet d'acquisition. Par délibération n° 110-17 du 19 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a décidé de reconduire cette aide pour les années 2017 et 2018 avec un engagement communautaire sur 220 dossiers par an.

1 – Les critères retenus

Statuts du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire de l'aide ne peut être qu'une personne physique,
- Le bénéficiaire de l'aide est l'ensemble des acquéreurs inscrits sur le compromis de vente et l'acte de vente.

Age du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire ne peut avoir plus de 35 ans à la date de signature de l'acte de vente (jusqu'à la veille du 36ème anniversaire),
- En cas de coacquisition, la moyenne de l'âge est la référence. Elle ne peut être supérieure à 35 ans. Par ailleurs, la personne la plus âgée ne peut avoir plus de 40 ans à la date de signature de l'acte de vente.

Primo-accession :

- Le bénéficiaire ne doit pas avoir été propriétaire les deux années précédant la signature de l'acte de vente. Cette obligation s'applique pour tout type de bien à usage d'habitation, quelque soit son occupation (location, résidence principale, occupation à titre gratuit, vacant) et ceci pour chacun des coacquéreurs.

Biens immobiliers éligibles

- dans l'ancien : le logement devra être construit depuis plus de 30 ans,
- dans le neuf : l'aide communautaire sera apportée aux bénéficiaires de programmes d'accession sociale portés par les bailleurs sociaux (ou leur filiale d'accession) à travers les opérations éligibles au Prêt Social Location-Accession (PSLA).

Dans les deux cas, le bien acquis doit être destiné dans son intégralité à un usage exclusif d'habitation, exception faite si le bien comprend un local professionnel destiné à l'usage d'un des acquéreurs.

2 – Les engagements des bénéficiaires

Vente anticipée du logement :

- en cas de revente, même partielle, du bien immobilier, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'aide au prorata-temporis de l'occupation.

Occuper le bien à titre de résidence principale :

- le bénéficiaire de l'aide s'engage à occuper, dans son intégralité, le logement à titre de résidence principale durant 5 ans. En cas de mise en location, de transformation en local professionnel ou de résidence secondaire, même sur une partie du bien (exception faite, si le local professionnel est destiné à l'usage d'un des acquéreurs), le ménage devra rembourser dans son intégralité l'aide de la CAPSO.

Le montant de l'aide communautaire

La mise en œuvre opérationnelle de cette action se fera sur la base d'une aide communautaire de 4 000 € par logement.

Elle pourra être abondée par les communes qui le souhaitent par une aide complémentaire dont le montant maximum ne pourra pas dépasser 4 000 €.

Ce soutien communal n'a pas de caractère obligatoire.

Aussi, au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide et, en cas d'accord, de fixer le montant de la subvention communale par logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide, compte tenu des contraintes budgétaires communales, de ne pas voter l'abondement de la subvention versée par la CAPSO aux primo-accédants de la commune.

2017-04 – Remplacement du copieur de la Mairie

Le contrat de location du copieur SHARP AR-5620N est arrivé à échéance le 27 février dernier.

Après examen des offres remises par les 4 sociétés contactées (LBS – REPROTHEQUE – DOC ACCESS et RICOH), Monsieur le Maire propose de valider celle de la société LBS :

- location d'un copieur couleur SHARP type MX-2614NSF pour un loyer mensuel de 60 € H.T. sur une durée de 20 trimestres,
- contrat de maintenance avec périodicité de facturation au volume réel et trimestre civil échu avec un coût copie (toner inclus) noir/blanc de 0.0045 € H.T. et couleur de 0.045 € H.T.

L'offre de la société LBS est validée à l'unanimité des voix et M. le Maire autorisé à signer le contrat correspondant.

2017-05 – Eglise – Diagnostic patrimonial – Signature de l'acte d'engagement

Par délibération n° 2016-53 en date du 20 septembre 2016, il a été décidé de lancer une consultation pour l'établissement d'un diagnostic patrimonial de l'Eglise Saint Jean-Baptiste avant restauration.

Au terme de cette consultation, seules 2 offres ont été réceptionnées en Mairie : celle de l'Agence Nathalie T'KINDT et celle de M. Jean-Bernard STOPIN.

L'offre remise par M. STOPIN ne respectait pas les conditions émises dans la lettre de consultation (envoi sous pli simple et non sous double enveloppe en recommandé). Par ailleurs, à l'issue de l'ouverture des plis, elle était supérieure (8 900 € H.T.) à celle émise par l'agence T'KINDT (8 000 € H.T.) qui a donc été retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous documents à intervenir à cet effet.

2017- 06 – Indemnité de fonctions des élus – Délibération rectificative suite à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de 1015 à 1022 au 1er janvier 2017

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de 2 facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022,
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017.

Or, les différentes délibérations adoptées depuis mars 2014 (n° 2014-24 du 24 avril 2014 – 2016-07 et 2016-08 du 15 mars 2016) font toutes référence à l'indice brut 1015.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin de fixer le montant des différentes indemnités sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A la majorité des voix (abstention de M. FREDERIC), accord est donné pour fixer avec effet rétroactif du 1/01/2017 :

- à 40.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité du Maire ;
- à 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité des Adjointes et Conseiller Municipal délégué.

2017-07 – Demande d'aide exceptionnelle de la Société des Archers Saint-Michel pour la remise en peinture des perches

M. Dominique WIERRE, Président de la Société des Archers, a adressé un courrier en Mairie afin de solliciter une aide financière exceptionnelle à l'occasion de la remise en état des perches de tir à l'arc qui nécessite la location d'une nacelle.

Si l'association peut prendre en charge l'achat de la peinture, elle ne pourra assumer le coût de la location.

M. le Maire a contacté plusieurs sociétés pour l'établissement d'un devis ; Le moins cher s'élève à 356.65 € TTC pour une location du matériel pendant 2 jours.

A l'unanimité des voix, un avis favorable est émis pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la Société des Archers sur présentation de la facture relative à la location du matériel et dans la limite de 357 € T.T.C.

2017-08 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Le Messenger de HOULLE » à l'occasion de la remise des prix du sous-groupe de SAINT-OMER

M. Didier SEIGRE, Président de la société colombophile « Le Messenger de HOULLE », a adressé un courrier en Mairie afin de solliciter une subvention exceptionnelle afin de financer le vin d'honneur qui sera organisé à l'occasion de la remise des prix du sous-groupe de SAINT-OMER.

A l'unanimité des voix, un avis favorable est émis pour rembourser à l'association, sur présentation de la (des) facture(s), le montant engagé pour le vin d'honneur.

Travaux de voirie – Remise en état de la tête de pont à l'angle des rues Basse Boulogne et May

2 devis ont été demandés à l'entreprise LEROY TP pour cette opération. Le premier avec la pose d'un tuyau d'un diamètre de 600 s'élève à 5 543.50 € H.T. ; le second avec la pose de buses rectangulaires de 125x60 pour un débit plus important à 10 069 € H.T.

Au terme des discussions et compte tenu des travaux de curage des fossés réalisés ces derniers mois afin de faciliter l'évacuation de l'eau, il est décidé de valider le premier devis.

Ecole Jules Ferry – Année scolaire 2017-2018 – Organisation des rythmes scolaires

M. le Maire donne la parole à Mme HOUSSIN.

Comme indiqué lors de la réunion de Conseil Municipal du 17 janvier, il avait été décidé de proposer aux parents et à l'équipe enseignante l'organisation suivante :

Lundi - Jeudi - Vendredi	: 8 h 30 – 11 h 45 / 13 h 30 – 16 h
Mardi	: 8 h 30 – 11 h 45 / NAP de 13 h 30 – 16 h
Mercredi	: 8 h 30 – 12 h

Or, à l'issue de la consultation organisée par l'APE, il s'avère qu'une majorité de parents souhaitait que les NAP aient lieu le vendredi après-midi ; Lors du conseil d'école du 2 mars, les enseignants ont également souligné que les enfants étaient moins attentifs en fin de semaine.

Un nouveau PEDT reprenant les horaires ci-dessus mais avec une programmation des NAP le vendredi après-midi a donc été transmis au DASEN.

Si, cette proposition n'était pas validée par l'Education Nationale, la Municipalité continuerait d'appliquer les modalités actuelles mais en programmant les NAP des élèves de maternelles le mardi en même temps que celles des primaires.

(Arrivée de M. VIEILLARD)

En ce qui concerne la fermeture d'une classe maternelle à la rentrée de septembre 2017, un courrier a été envoyé au DASEN pour attirer son attention sur la situation de l'Ecole (seconde fermeture en 2 ans, investissement financier important de la Municipalité pour réhabilitation des locaux...) ; M. PETIT et Mme WAROT, Conseillers Départementaux, lui ont également adressé un courrier.

Il faudrait l'inscription d'une vingtaine d'enfants pour que cette mesure ne s'applique pas.

2017-09 – Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2017 pour la prise en charge de dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, autorise l'ouverture des crédits d'un montant de 15 500 € au compte 2315 et de 4 800 € au compte 2128 afin de pouvoir régler respectivement les factures émises par LEROY TP et ELABOR.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Contrats aidés

- les CUI de Jean-Paul HOCQUETTE et Viviane REVEILLON ont été renouvelés, le 1^{er} au 4 février 2017, le second au 1^{er} mars,
- POLE EMPLOI n'a pas validé le renouvellement du contrat de Jean-Claude HANSCOTTE, à échéance au 28 février 2017. Suite à l'appel à candidatures, 2 dossiers ont retenu l'attention :
 - celui d'Hubert DE BELLEVILLE qui doit prendre l'attache de POLE EMPLOI car son contrat ne pourra être signé qu'avec l'engagement d'un parcours de formation ; Le résultat de cette démarche conditionnera son embauche,
 - celui de M. Hervé BARRAS, domicilié à ZOUAFQUES, DE de plus de 50 ans,
- le contrat avenir d'Illiana COCUD prendra fin le 31 août 2018 ; son emploi du temps sera revu en septembre prochain si la fermeture de classe est actée,
- une demande de prorogation au 15 avril 2017 est en cours pour Louis LEFEBVRE ;

b) Bâtiments communaux

- Vestiaire : le compteur « heures creuses » a été installé et l'abonnement réduit à 24 KVa,
- Salle polyvalente : une fuite d'eau a été détectée et est en cours de réparation,
- Local technique : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. VIEILLARD et lui-même ont reçu un membre d'un collectif citoyen qui souhaite favoriser le passage aux énergies renouvelables et recherche donc des bâtiments (collectivités ou particuliers) sur la toiture desquels pourraient être installés des panneaux photovoltaïques. Le local technique serait susceptible de répondre aux critères ; La pose et l'entretien du matériel serait assurée par l'association mais la commune n'en retirerait aucun bénéfice ;

c) Pose du nouveau poste de transformation électrique « Tir à l'arc 2 » : suite à l'avis favorable émis par l'ARS, ENEDIS doit redéposer une déclaration de travaux tenant compte de la nouvelle implantation ;

d) Radar pédagogique : les emplacements restent à déterminer ;

e) Défibrillateur : M. PAMART a donné son accord pour qu'il soit installé sur le mur de sa propriété ;

f) Stationnement route de Watten : demande de plusieurs riverains pour que le stationnement soit autorisé uniquement côté impair. Voir avec la MDAD ;

g) Sortie des jeunes : à l'étude cette année, le remplacement de la sortie au Cirque de la Générosité par une séance de cinéma, un spectacle à La Barcarolle, à SCENEO... ?

- h) Course « les 10 km de HOULLE » : accord pour remplacer les lots offerts les années précédentes par des cartes cadeaux DECATHLON d'une même valeur ;
- i) PLUI : La zone Nhl (autorisation construction habitat de loisirs) devrait être supprimée et les terrains classés en zone N (naturelle) ;
- j) Aménagement du virage et de l'aire de croisement dans le Warland : la convention tripartite devrait être signée dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.